

**CHCD des Moulins**

**CHOIX DE SITE**

Rapport préparé par: Salem Aliche, ing.  
Jean Bourassa, évaluateur agréé  
Kathleen Laliberté, architecte

22 juin 1995

Service d'expertise et normalisation

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
MANDAT et MÉTHODOLOGIE .....	1
PRÉSENTATION DE LA VILLE DE LACHENAIE .....	2
PRÉSENTATION DES FICHES SITES .....	2
PRÉSENTATION DES FICHES TERRAINS .....	12
GRILLE D'ÉVALUATION .....	29
GRILLE ADAPTÉE POUR LE CHOIX D'UN TERRAIN .....	30
POINTAGE DES TERRAINS .....	32
A1    TOPOGRAPHIE ET GÉOMORPHOLOGIE .....	33
A2    STRATIGRAPHIE .....	33
A3    DRAINAGE NATUREL .....	33
A4    ORIENTATION ET POTENTIEL D'AMÉNAGEMENT .....	34
B1    POTENTIEL D'URBANISATION .....	34
B2    BARYCENTRES .....	35
B3    ACCESSIBILITÉ .....	36
B4    SERVICES PUBLICS .....	36
C1    BRUITS .....	36
C2    ODEURS .....	36
D1    RÈGLEMENT PROVINCIAL - ZONAGE .....	37
VALEUR MARCHANDE DES TERRAINS .....	38
RECOMMANDATION .....	40
LIMITES DE L'ÉTUDE .....	40

## MANDAT et MÉTHODOLOGIE:

Le comité MSSS - Régie du P.F.T. d'un futur C.H.C.D. du sud de Lanaudière par l'entremise de MM. Daniel Leblanc et Benoît Thibault a confié une étude de choix de site au service d'Expertise et de Normalisation de la Direction de la Construction du MSSS (SEN), en vue de la construction d'un futur CH de courte durée de 450 lits dans la MRC des MOULINS.

Deux intervenants au SEN ont été nommés, Salem Aliche et Kathleen Laliberté, et M. Jean Bourassa du Service des ressources immobilières de la Direction des ressources financières et immobilières s'est joint à l'équipe pour la partie transaction immobilière.

Pour mener à bien ce mandat, il y a eu plusieurs rencontres à la Régie et à Québec. Différents points y furent discutés tels que:

- le futur CHCD devrait desservir les MRC de l'Assomption et Des Moulins et une partie de Laval, Montcalm, Pointe aux Trembles, Rivière des Prairies et Ste-Thérèse de Blainville;
- la population envisagée serait de 443,465 habitants en 2001 pour toutes les MRC;
- l'échéancier de réalisation du CHCD serait très court (5 ans);
- présentation et discussion sur une grille d'analyse possible;
- organisation des visites et rencontre des autorités impliquées;
- identification d'un périmètre de recherche situé dans la municipalité de Lachenaie;
- détermination d'une superficie de recherche pour inclure un CHCD et un CHLD plus tard sur le terrain, soit 1,300,000 pieds carrés ou 120,770 m<sup>2</sup>.

La méthodologie retenue fut la suivante:

- visite des sites potentiels,
- collecte d'informations variées auprès des instances de la MRC des Moulins, de la ville de Lachenaie, de la Santé Publique de Lanaudière, du ministère des Transports (Québec et régional), du ministère de l'Environnement (Québec et régional), d'Hydro-Québec, de la CPTA, etc. Remerciements particuliers à M. Daniel Leblanc et Salem Aliche pour cette partie du travail,
- élaboration de fiches techniques sur les sites puis sur les terrains,
- élaboration d'une grille d'évaluation basée sur quatre grands critères de sélection:
  - 1- des critères physiques,
  - 2- des critères tenant compte de l'environnement social et urbanistique,
  - 3- des critères environnementaux,
  - 4- et les aspects légaux quant aux terrains.

Chacun des onze critères retenus a été évalué sur une échelle de 1 à 5; les résultats ont ensuite été pondérés en fonction de l'importance relative du critère. L'addition de ceux-ci donne une appréciation globale du terrain avec un résultat maximal de 500 points.

Cependant cette grille d'analyse ne tient pas compte des aspects financiers et légaux impliqués dans l'achat des terrains et elle fait également abstraction des résultats d'études géotechniques ultérieures.

## **PRÉSENTATION DE LA VILLE DE LACHENAIE:**

Nous allons présenter sommairement la ville où a été retenu un périmètre de recherche. La ville de Lachenaie, située sur la rive nord, est caractérisée par sa facilité d'accès; les autoroutes 640 et 25 traversent son territoire tandis que la 40 passe à sa limite est.

Elle se trouve à la limite est de la MRC des Moulins et elle est bornée par la rivière des Mille-Iles au sud. L'agriculture occupe la plus grande partie du territoire et forme un bloc homogène en plein cœur de celui-ci. Quant aux fonctions plus urbaines, c'est l'activité résidentielle de type unifamilial qui domine. Celle-ci s'est développée dans deux périmètres d'urbanisation distincts, un à l'ouest en continuation à Terrebonne et l'autre qu'on tente de développer à l'est, ces deux pôles étant séparés par l'occupation agricole sise entre l'autoroute 640 et la rivière des Mille-Iles.

Les activités publiques sont dispersées sur le territoire; cependant, l'Hôtel de ville, l'église, le cimetière ainsi qu'une école primaire se retrouvent au centre du territoire et demeurent relativement loin des pôles résidentiels. Les activités industrielles et commerciales sont embryonnaires. Un projet de centre commercial régional est prévu à la limite ouest de la ville.

Le principal problème de Lachenaie est qu'on a de la difficulté à y trouver un centre-ville fort; Terrebonne lui fait concurrence à l'ouest et Repentigny à l'est. De plus, l'arrivée tardive d'éléments moteurs et d'échangeurs sur les autoroutes a contribué au retard qu'elle a sur les villes adjacentes. L'arrivée d'un équipement comme un hôpital de 450 lits renversera complètement la situation. Plusieurs changements de zonage sont à venir sinon nous sommes inquiets du périmètre de recherche retenu.

En effet, il ne faudrait pas se retrouver avec la situation du CH Le Gardeur où le développement de l'hôpital a été compromis dû à la trop grande concentration de maisons autour.

De plus, la viabilité de ces commerces ne doit pas dépendre que de l'hôpital; d'autres clients doivent utiliser de tels services au cours de la journée ou de la soirée. Nous pensons que le concept d'aménagement futur devra tenir compte d'une telle réalité et que de vouloir assurer la vocation agricole du secteur central de la municipalité ne devrait plus faire partie des grandes orientations d'aménagement de celui-ci (re: concept d'aménagement).

## **PRÉSENTATION DES FICHES SITES:**

Un élément particulier a retenu l'attention lors de cette étude, à l'effet qu'on a d'abord voulu faire prioriser un site, alors qu'habituellement, une telle étude se fait avec des délimitations bien précises de terrains potentiels.

De ce fait nous présenterons en premier lieu des fiches techniques concernant les 4 sites identifiés par la Régie. C'est dans la fiche du site # 4 que nous avons condensé l'argumentation concernant le rejet de ce site.

## FICHE SITE

<b>SITE:</b>	# 01
<b>DÉLIMITATIONS:</b>	Nord: Autoroute 640 Ouest: Montée Dumais Est: Rue Saint-Denis (R.2.25) Sud: Partie urbanisée (résidentiel) du village
<b>SUPERFICIE:</b> <i>(approximative)</i>	900 000 m <sup>2</sup> ou 9 688 000 pi <sup>2</sup>
<b>OBSERVATION:</b>	Territoire zoné entièrement VERT
<b>IRRITANTS &amp; CONTRAINTES:</b>	Site à dézoner  Odeurs: - dues à l'élevage et l'épandage d'engrais - induites par l'étang aéré

SITE: # 01 CRITÈRES/ANALYSE		Commentaires
1	Environnementaux - MENVIQ <i>(A étudier)</i>	Odeurs: - dues à l'élevage et l'épandage d'engrais - induites par l'étang aéré
2	Protection agricole - CPTAQ <i>(Applicable)</i>	C'est un site situé dans un périmètre de PROTECTION DE L'AIRE AGRICOLE (carte CPTA plans #8.0 62280 et 62310)
3	Accessibilité - MTQ/Ville de Lachenaie <i>(Applicable)</i>	Montée Dumais liant la route 344 et l'autoroute 640. L'autoroute 640 est équipée d'un échangeur fonctionnel desservant la zone.
4	Services publics Ville de Lachenaie - Bell - Hydro <i>(A consolider)</i>	Tous les services sont à extensionner vers le site du nouvel équipement.  Pour les services principaux, les coûts seraient de moitié par rapport aux sites 3-4.
REMARQUES RELATIVES AU SITE:		

## FICHE SITE

<b>SITE:</b>	# 02
<b>DÉLIMITATIONS:</b>	Nord: Autoroute 640 Ouest: Rivière Mascouche Est: Montée Dumais Sud: Noyau villageois (Ruelle des lys - Rue Hélène)
<b>SUPERFICIE:</b> <i>(approximative)</i>	sup. 840 000 m <sup>2</sup> ou 9 040 000 pi <sup>2</sup>
<b>OBSERVATIONS:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secteur <u>sud</u> de ce site compris entre le noyau villageois et le ruisseau méandrique a été modifié d'agricole à résidentiel.</li> <li>- Le secteur <u>nord</u> est agricole (rural)</li> </ul>
<b>IRRITANTS &amp; CONTRAINTES:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lignes HT (2 circuits à 120 kvolts) d'Hydro-Québec parallèle à la Montée Dumais à ± 300 mètres de cette route</li> <li>- Ruisseau méandrique</li> <li>- Éboulement de la rivière Mascouche recensé</li> <li>- Odeurs: dues à l'élevage et l'épandage d'engrais agricoles induites par l'étang aéré</li> </ul>

SITE: # 02 CRITÈRES/ANALYSE		Commentaires
1	Environnementaux - MENVIQ <i>(Applicable)</i>	Odeurs: - dues à l'élevage et l'épandage d'engrais agricoles - induites par l'étang aéré
2	Protection agricole - CPTAQ <i>(Applicable)</i>	La partie nord est située dans un PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DE L'AIRE AGRICOLE. (carte CPTA - plans #8.0 62280 et 62310)
3	Accessibilité - MTQ/Ville de Lachenaie <i>(Applicable)</i>	Montée Dumais liant la route 344 et l'autoroute 640. L'autoroute 640 est équipé d'un échangeur fonctionnel desservant la zone.
4	Services publics Ville de Lachenaie - Bell - Hydro  <i>(A consolider)</i>	Tous les services sont à extensionner vers le site du nouvel équipement.  Pour les services municipaux, les coûts (voir site 1)
<p><b>REMARQUES RELATIVES AU SITE:</b></p> <p>2 lignes de HT seraient mitoyennes à l'équipement si celui-ci est implanté dans ce site. Ceci induirait un impact visuel néfaste.</p> <p>Pour les lignes à HT, il n'y a aucune Norme nationale au Canada, ni aux USA. Le principe ALARA pourrait être pris en ligne de compte. Il s'agit d'une norme de prudence, non basée sur une évidence de risque.</p> <p>ALARA (as low as reasonably achievable) Possibilité d'éboulement de la Rivière Mascouche</p>		



## FICHE SITE

<b>SITE:</b>	# 03
<b>DÉLIMITATIONS:</b>	Nord: Autoroute 640 Est: Voie de service 40 Nord Sud: R.3.24 & R.3.25 (rues Charles de Couagne et Raymond Martel) Ouest: Ligne Hydro-Québec (2 circuits à 315 kv)
<b>SUPERFICIE:</b> ( <i>approximative</i> )	1 380 000 m <sup>2</sup> ou 14 855 000 pi <sup>2</sup>
<b>OBSERVATIONS:</b>	Aire zonée de développement à rayonnement régional connexe à une aire d'expansion résidentielle
<b>IRRITANTS &amp; CONTRAINTES:</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 2 lignes MT à l'ouest du site</li><li>- Odeurs véhiculées par des vents dominants, tangents au site dues au site d'enfouissement, et autres odeurs<ul style="list-style-type: none"><li>- dues à l'élevage et l'épandage d'engrais agricoles</li><li>- dues à l'exploitation des raffineries de pétrole sous certaines conditions (avec les vents du sud ouest notamment)</li></ul></li></ul>

SITE: # 03 CRITERES/ANALYSE		Commentaires
1	Environnementaux - MENVIQ <i>(Applicable)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bruits causés par la présence d'autoroutes.</li> <li>- Odeurs induites par le site d'enfouissement au site choisi.</li> <li>- D'autre part, d'autres odeurs sont à prendre en ligne de compte, à savoir les odeurs d'épandage d'engrais agricoles et l'élevage et les odeurs dues à l'exploitation des raffineries de Montréal sous certaines conditions atmosphériques.</li> </ul>
2	Protection agricole - CPTAQ <i>(Non applicable)</i>	<p>Selon le règlement de zonage #1500 de la ville de Lachenaie.</p> <p>Une partie du site #3 est zonée "Résidentiel", l'autre (plus au nord) est zonée commercial.</p>
3	Accessibilité - MTQ/Ville de Lachenaie <i>(Applicable)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 640</li> <li>- 40 et voie de service</li> <li>- 344</li> </ul>
4	Services publics Ville de Lachenaie - Bell - Hydro <i>(Non applicable)</i>	<p>A extensionner vers le Nouvel équipement.</p> <p>Les coûts des services principaux seraient deux fois plus cher à installer au site 3 comparativement aux sites 1-2. Toutefois cet écart serait atténué du fait du bassin de taxation beaucoup plus grand.</p>
<p><b>REMARQUES RELATIVES AU SITE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Selon la carte de la MRC (déc. 94), planche 4 le site 3 est un périmètre d'urbanisation.</li> <li>- Selon le concept d'aménagement de la ville de Lachenaie le site 3 est une aire de développement à rayonnement régional.</li> <li>- Il est à noter qu'une certaine affectation (du territoire) à caractère urbain est compatible avec un usage institutionnel.</li> <li>- Lignes de HT à l'ouest (et en retrait) du site.</li> </ul>		

## FICHE SITE

<b>SITE:</b>	# 04
<b>DÉLIMITATIONS:</b>	Nord: Jonction autoroutes 40 et 640 Ouest: Autoroute 40 Est: Limite du territoire de la ville de Charlemagne Sud: Route 344
<b>SUPERFICIE:</b> <i>(approximative)</i>	850 000 m <sup>2</sup> ou 9 150 000 pi <sup>2</sup>
<b>OBSERVATION:</b>	Ce territoire est une zone d'aménagement différé (selon le concept d'aménagement de Lachenaie).  Ce site n'est pas recommandable et est à éliminer du fait qu'il est situé dans une zone de crue de récurrence 20 et 100 ans.
<b>IRRITANTS &amp; CONTRAINTES:</b>	Zone à risque d'inondations selon les informations du MENVIQ.  <ul style="list-style-type: none"><li>- Crue de 1974 (c'est une crue de récurrence 20 ans) le niveau était de +8,4 m</li><li>- Crue réelle</li><li>- Crue de 100 ans; statistiquement elle serait de 9,6 m</li></ul>

SITE: # 04 CRITERES/ANALYSE		Commentaires
1	Environnementaux - MENVIQ <i>(Applicable)</i>	-----
2	Protection agricole - CPTAQ <i>(Non applicable)</i>	-----
3	Accessibilité - MTQ/Ville de Lachenaie <i>(Non applicable)</i>	-----
4	Services publics Ville de Lachenaie - Bell - Hydro <i>(Non concerné)</i>	-----
<b>REMARQUES RELATIVES AU SITE:</b>  Voir texte		

## SITE 4 - Annexe

Le site 4 n'est pas recommandable et est à éliminer du fait qu'il se situe dans une zone de crue de récurrence 20 ans. Cette crue a effectivement eu lieu en 1974 avec un niveau de +8.4 m. Le site 4 se situe aussi dans une zone de crue de 100 ans. Cette crue, donnerait statistiquement un niveau de +9.6 m.

L'équipement dans le cas où il serait implanté devrait être construit au-delà du niveau +9.6 m pour le premier plancher. L'équipement devrait être aussi érigé avec des **conditions d'immunisation** édictées à l'annexe D de la convention entre les gouvernements du Canada et du Québec relative à la protection des plaines inondables.

Ceci impliquerait:

- . aucune ouverture en bas de +9.6 m (fenêtre, soupirail, portes...);
- . aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans;
- . aucune fondation en bloc de béton (ou équivalent) ne peut être atteint par la crue à récurrence de 100 ans;
- . les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue;
- . des conditions particulières d'ingénierie (impermeabilisation, stabilité des structures, résistance du béton, capacité de pompage pour les eaux d'infiltration, pressions hydrostatiques).

Toutes ces conditions dicteraient des coûts prohibitifs en plus des désagréments techniques et fonctionnels.

## PRÉSENTATION DES FICHES TERRAINS:

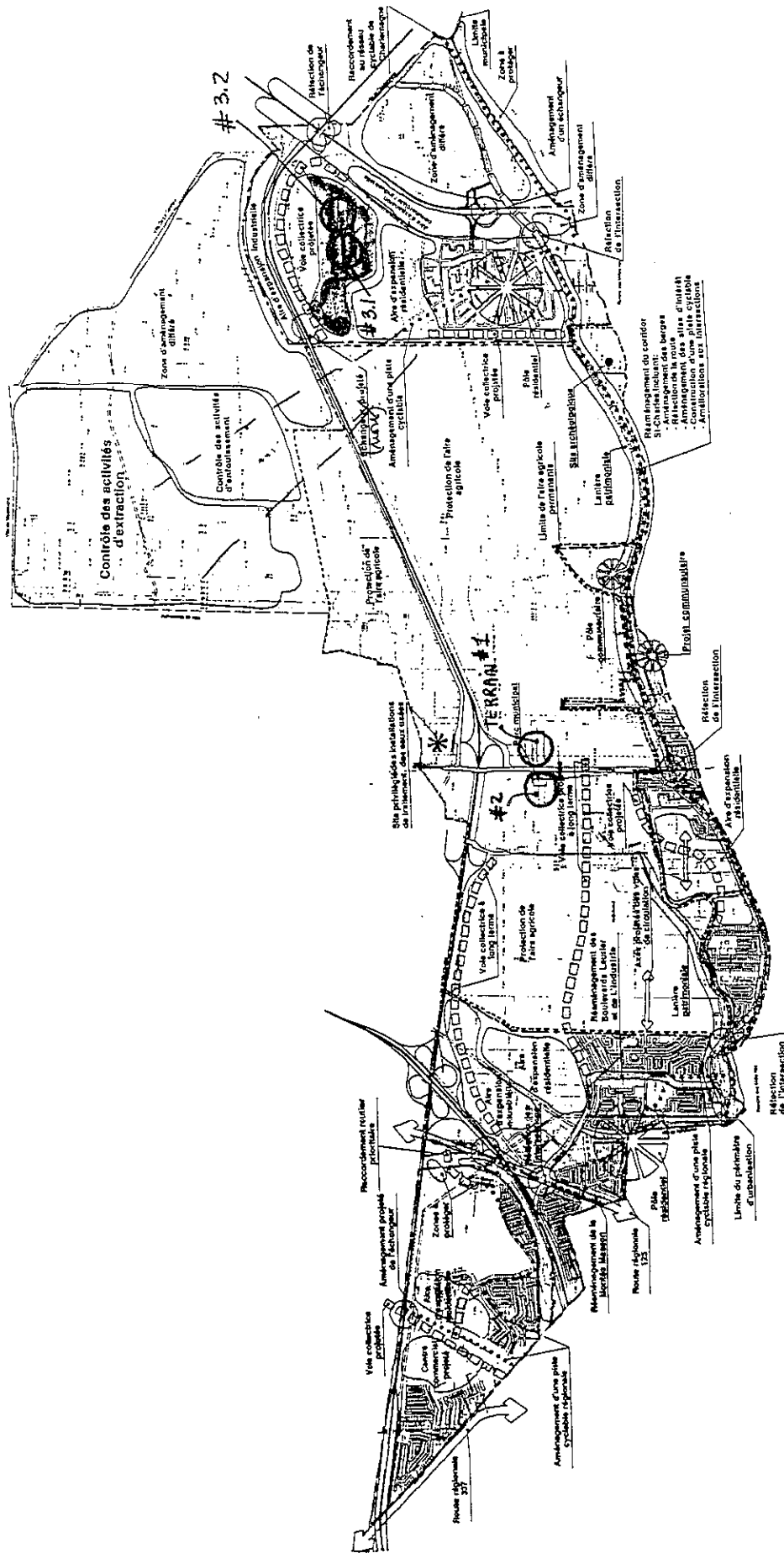
Plus tard au cours de l'étude, le groupe a décidé de passer à la notion de terrains potentiels. En effet, chaque site était très grand et pouvait comporter plusieurs terrains de 120,770 m<sup>2</sup>. De plus, pour remplir la grille d'évaluation, certains critères n'auraient pu être appliqués aux sites car ceux-ci pouvaient varier à l'intérieur d'un même site.

Donnons un exemple, sur le site # 3, les aptitudes géotechniques pouvaient varier énormément selon que l'on plaçait le terrain vers l'est ou l'ouest du site. Nous avons donc placé 4 terrains sur les sites; ce sont des scénarios, nous sommes conscients qu'il pourrait en avoir d'autres mais pour pouvoir donner des points, nous ne pouvions faire autrement (re: concept terrain).

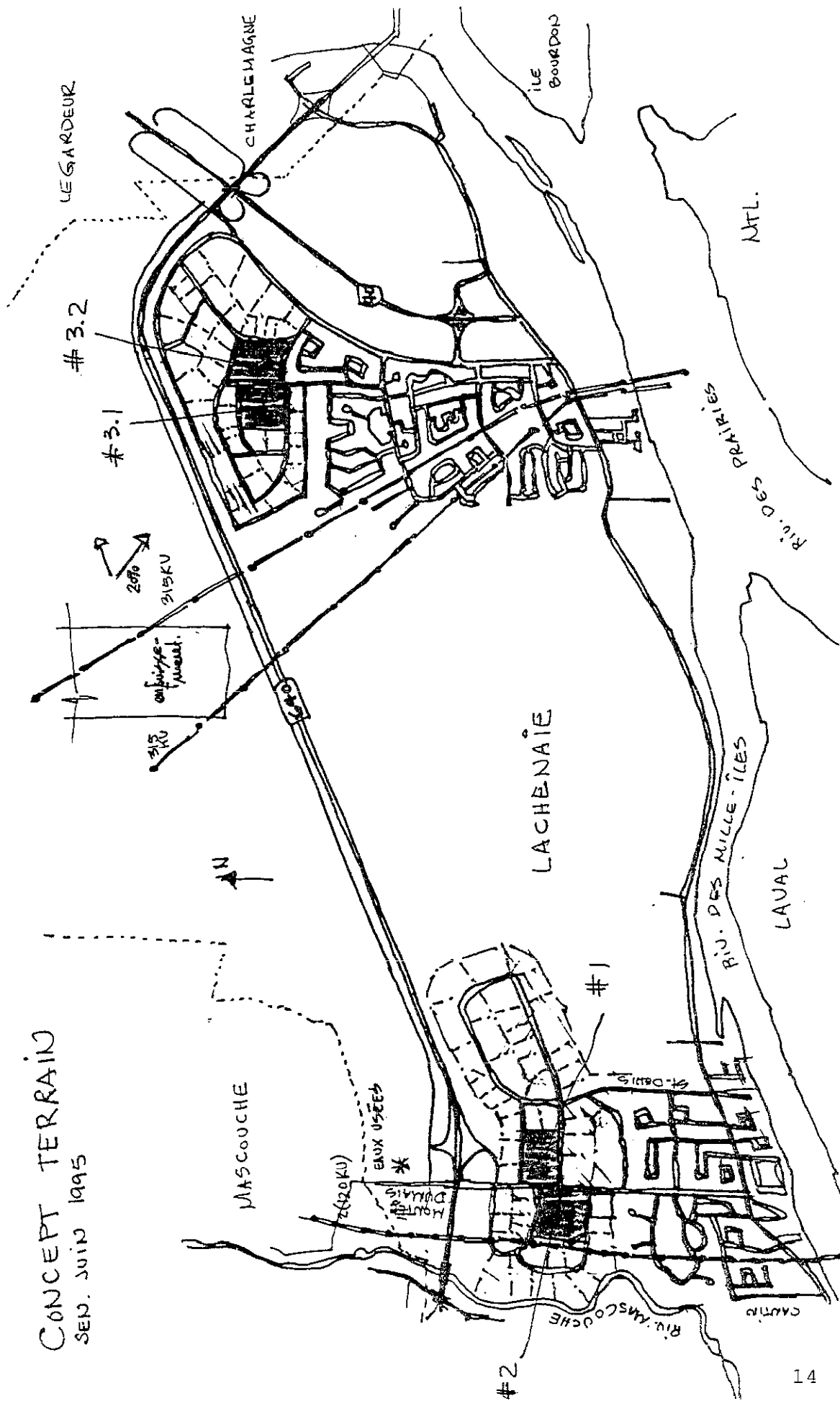
Le terrain # 1 est à l'est de la Montée Dumais. Le terrain # 2 se trouve à l'ouest. Quant au terrain # 3.1, il est à l'ouest par rapport au terrain # 3.2 sur le site # 3, et selon les lignes de propriétés qu'on nous a remis, le 3.2 n'appartient qu'à un seul propriétaire alors que le # 3.1 est sur 2 propriétés.

Ensuite nous avons conçu un scénario d'aménagement pour l'hôpital et le CHLD en imaginant les entrées, les stationnements et les accès tant pour l'urgence que pour la livraison. Ce scénario a porté les limites approximatives du terrain à 300m par 400m ( re: essai de visualisation ). Encore là, il s'agit d'un scénario, il y en a plusieurs autres possible; mais l'idée d'en visualiser un nous a permis d'imaginer ce qui pourrait se passer autour ensuite.

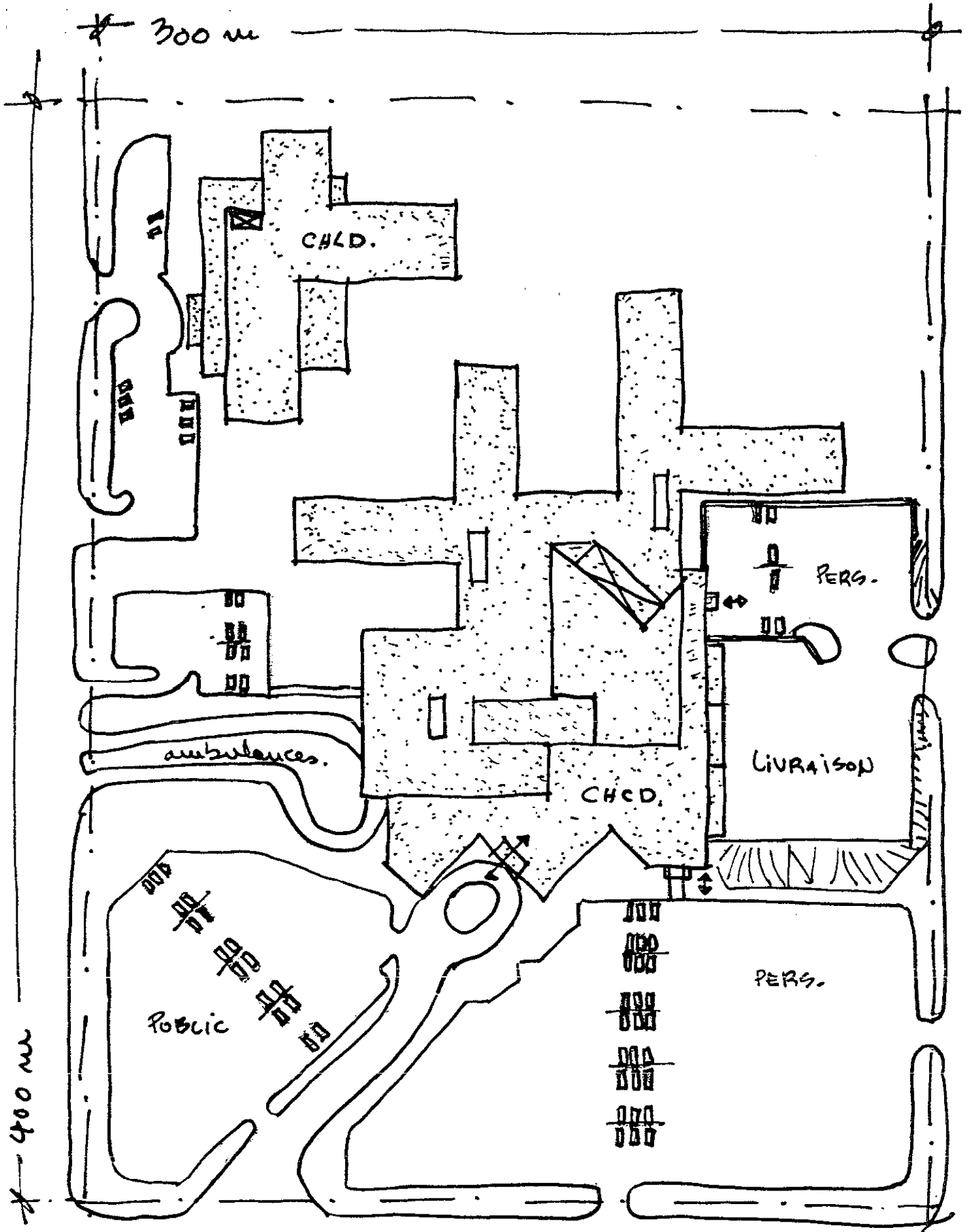
# CONCEPT D'AMÉNAGEMENT



CONCEPT TERRAIN  
SEP. JUIN 1995







SEN. juin 1995.

ESSAI DE VISUALISATION

CHCD 450 LITS  
 CHLD 200 LITS.

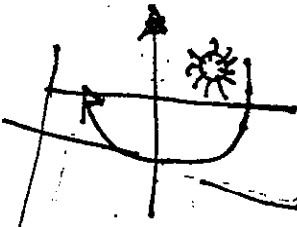
C'est donc par une telle technique qu'il a été possible de dessiner des scénarios terrains qui sont annexés au rapport. Ceux-ci nous ont permis de juger de certains critères dans la grille d'évaluation qui suivra.

Voici les fiches terrains:

## FICHE TERRAIN

<b>TERRAIN:</b>	# 1
<b>DÉLIMITATIONS:</b>	Nord: Ligne fictive à 150 m du sud de l'échangeur de l'autoroute 640 Ouest: Montée Dumais Est: Bornage Est de la p 185 parallèle au prolongement de la rue St-Denis Sud: Continuation du bornage Sud de l'actuel parc municipal
<b>SUPERFICIE:</b> ( <i>approximative</i> )	300 m X 400 m 120 000 m <sup>2</sup>
<b>OBSERVATION:</b>	Territoire zoné entièrement VERT
<b>IRRITANTS &amp; CONTRAINTES:</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Terrain à dézoner</li><li>- Odeurs induites par l'étang aéré situé au nord de l'autoroute 640 et odeurs dues à l'élevage et l'épandage d'engrais agricoles</li></ul>

TERRAIN: #1 CRITERES/ANALYSE		Commentaires
1	Environnementaux - MENVIQ <i>(Applicable)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'étangs aérés (usine d'épuration)</li> <li>- Odeurs dues à l'élevage et l'épandage d'engrais agricoles</li> <li>- Bruit généré par l'autoroute (pas de plainte à la ville, ni au MENVIQ)</li> </ul>
2	Protection agricole - CPTAQ <i>(Applicable)</i>	Le terrain est situé dans un périmètre de PROTECTION DE L'AIRE AGRICOLE (carte CPTA plans #8.0 6228 et 62310)
3	Accessibilité - MTQ/Ville de Lachenaie <i>(Applicable)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montée Dumais liant la route 344 et l'autoroute 640. La sortie 640 est équipée vers le terrain d'un échangeur fonctionnel pouvant même être doublé. La montée devra être "repensée" car avec un équipement de ce type, les deux voies pourraient vite être en sursaturation (proximité de l'autoroute, création de files d'attente à l'entrée).</li> <li>- Le débit de l'autoroute 640 est de 34 000 véhicules/jour (à l'est de la 25) ce qui ne limite aucunement le niveau de capacité.</li> </ul>
4	Services publics Ville de Lachenaie - Bell - Hydro - Câblotvision - Gaz métropolitain	<p>Tous les services sont à extensionner vers le terrain du nouvel équipement.</p> <p>Les coûts des services municipaux seraient de moitié par rapport aux terrains 3.1 et 3.2.</p>
<p><b>REMARQUES RELATIVES AU SITE:</b></p> <p>Modifications réglementaires à apporter au niveau du zonage.</p>		



← 640 →

Commercial

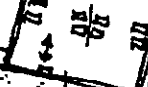
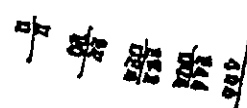
Commercial

MONTÉE DUMAIS

personnel

Reception

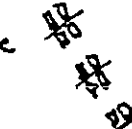
pers.



CHCD

ambulance

public



CHCD

parc  
municip.

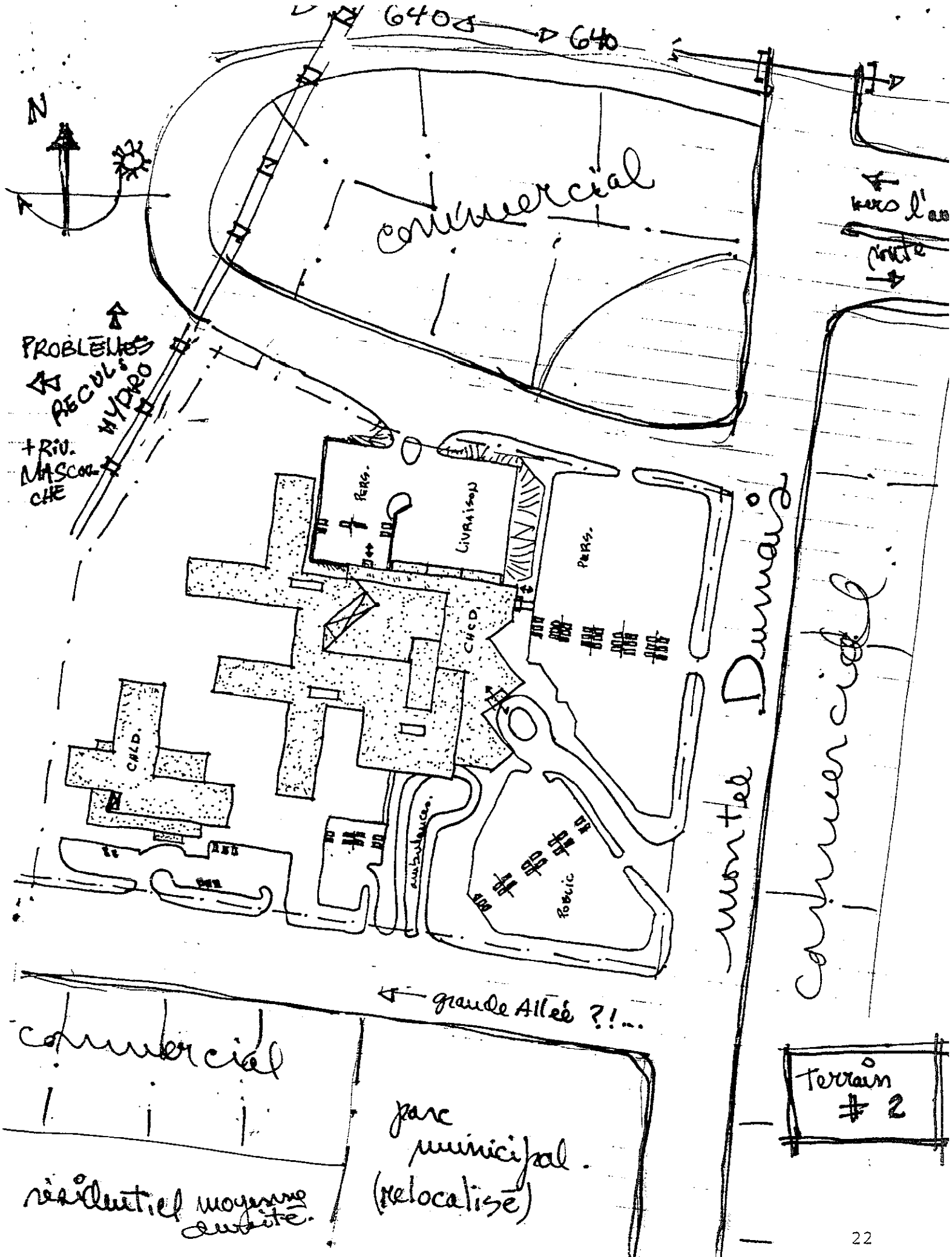
rés.

TERAIN # 1

## FICHE TERRAIN

<b>TERRAIN:</b>	# 2
<b>DÉLIMITATIONS:</b>	<p>Nord: Bornage Nord de l'actuel Parc municipal          Ouest: Ligne d'Hydro-Québec          Est: Montée Dumais          Sud: Voie collectrice (grande allée)          projetée dans concept d'aménagement</p>
<b>SUPERFICIE:</b> <i>(approximative)</i>	<p>300 m X 400 m          120 000 m<sup>2</sup>          Forme irrégulière (cf: voir croquis)</p>
<b>OBSERVATION:</b>	<p>Le terrain est implanté sur le secteur Nord du site qui est entièrement zoné VERT.</p>
<b>IRRITANTS &amp; CONTRAINTES:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ligne HT (2 circuits à 120 kvolts) d'Hydro-Québec (problème de recul, et d'image dégagée).</li> <li>- Terrain à dézoner.</li> <li>- Odeurs induites par la présence d'étangs aérés au Nord de la 640 et odeurs dues à l'élevage et l'épandage d'engrais agricoles.</li> </ul>

TERRAIN: #2 CRITÈRES/ANALYSE		Commentaires
1	Environnementaux - MENVIQ <i>(Applicable)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'étangs aérés (usine d'épuration) (odeurs induites)</li> <li>- Odeurs dues à l'élevage et l'épandage d'engrais agricoles.</li> <li>- Bruit généré par l'autoroute (pas de plaintes à la ville, ni au MENVIQ)</li> </ul>
2	Protection agricole - CPTAQ <i>(Applicable)</i>	Le terrain est situé dans un périmètre de PROTECTION DE L'AIRÉ AGRICOLE (carte CPTA plans #8.0 62280 et 62310)
3	Accessibilité - MTQ/Ville de Lachenaie <i>(Applicable)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montée Dumais liant la route 344 et l'autoroute 640. La sortie 640 est équipée vers le terrain d'un échangeur fonctionnel pouvant même être doublé. La montée devra être "repensée" car avec un équipement de ce type, les deux voies pourraient vite être en sursaturation (proximité de l'autoroute, création de files d'attente à l'entrée).</li> <li>- Le débit de l'autoroute 640 est de 34 000 véhicules/jour (à l'est de la 25) ce qui ne limite aucunement le niveau de capacité.</li> </ul>
4	Services publics Ville de Lachenaie - Bell - Hydro - Câblotévision - Gaz métropolitain	<p>Tous les services sont à extensionner vers le terrain du nouvel équipement.</p> <p>Les coûts des services municipaux seraient de moitié par rapport aux terrains 3.1 et 3.2.23</p>
<p><b>REMARQUES RELATIVES AU SITE:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 lignes de HT seraient mitoyennes à l'équipement si celui-ci est implanté dans ce terrain. Ceci induirait un impact visuel néfaste.</li> <li>- Pour les lignes à HT, il n'y a aucune norme nationale au Canada ni aux USA. Le principe ALARA pourrait être pris en ligne de compte.</li> <li>- Il s'agit d'une norme de présence, non basée sur une évidence de risque.</li> </ul> <p>ALARA: As low as reasonably achievable.</p>		

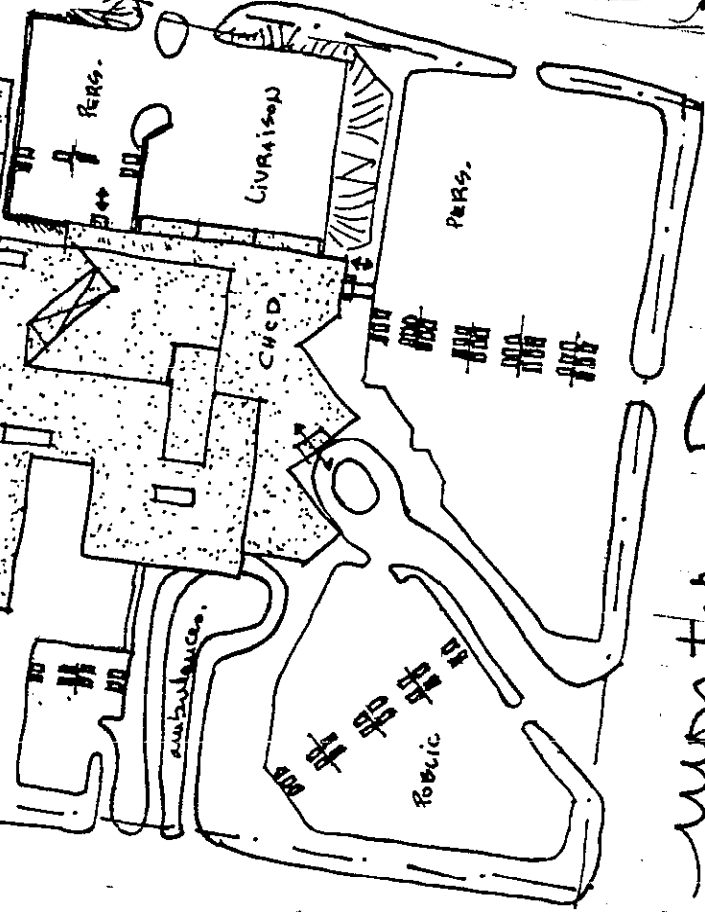


6404 → 640

commercial

vers l'as  
route

PROBLÈMES  
RECVL. HYDRO  
RIV. MASCOU  
CHE



montée Dumais  
commercial

← grande Allée ?!...

commercial

Terrain  
# 2

résidentiel moyenne  
densité

parc  
municipal  
(relocalisé)



## FICHE TERRAIN

<b>TERRAIN:</b>	# 3.1
<b>DÉLIMITATIONS:</b>	<p>Nord: Bande suivant le contour de la 640 à 500 mètres environ</p> <p>Ouest: P53 située dans l'aire de développement régional</p> <p>Est: Avenue des Chesnaye (en continuation)</p> <p>Sud: à 500 m environ de l'actuel boulevard Pierre Le-Gardeur</p>
<b>SUPERFICIE:</b> <i>(approximative)</i>	400 m X 300 m 120 000 m <sup>2</sup>
<b>OBSERVATION:</b>	Terrain situé dans une aire zonée blanche de développement à rayonnement régional, connexe à une aire d'expansion résidentielle.
<b>IRRITANTS &amp; CONTRAINTES:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>2 lignes d'Hydro-Québec</u> (à 500 m approximativement ) du terrain.</li> <li>- Selon Étude d'impact sur l'environnement, avec les vents sud-ouest, 20% du temps, <u>odeurs perceptibles</u> dues aux raffineries. <u>Odeurs indésirables</u> parfois dues aux engrais agricoles et à l'élevage. Des plaintes sont déposées à la municipalité de Charlemagne concernant les <u>nuisances olfactives</u> dues aux sites d'enfouissement.</li> </ul>

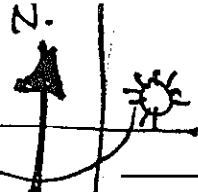
TERRAIN: #3.1 CRITÈRES/ANALYSE		Commentaires
1	Environnementaux - MENVIQ <i>(Applicable)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Odeurs (possibles) induites par le site d'enfouissement (2 plaintes à la Ville de Charlemagne)</li> <li>- Odeurs d'épandage agricoles et d'élevage</li> <li>- Odeurs dues à l'exploitation des raffineries de pétrole sous certaines conditions</li> <li>- Ambiance sonore amplifiée dû au trafic lourd (la 40 et voie de service de la 640)</li> </ul>
2	Protection agricole - CPTAQ <i>(Applicable)</i>	Selon le règlement de zonage #1500 de la ville de Lachenaie, le terrain ainsi localisé se situerait au niveau de l'aire de développement régional à caractère commercial.
3	Accessibilité - MTQ/Ville de Lachenaie <i>(Applicable)</i>	<p>La 40 via la 640, la 344 via la 640, la 138, la 40</p> <p>Échangeur double sur l'A40 et Route 344. Des goulots d'étranglement (aux heures de pointe allant des ponts Moreau à Charles de Gaulle) devraient être corrigés à moyen terme par des solutions palliatives (c'est le cas du pont au-dessus de la rivière l'Assomption qui draine 80 000 véhicules/jour). Le trafic urbain pourrait se rabattre par la 344. Ceci permettrait de prendre les citoyens de Le Gardeur/Repentigny via les boulevards Brien et l'Assomption par exemple. La 344 à Lachenaie pourrait être revue et corrigée pour son axe allant de la rue Léonard à l'A40. Cette correction permettrait une meilleure fluidité pour les 3280 véhicules/jour recensés. Enfin à long terme une sortie (voie de décélération ou échangeur) pourrait être envisagée si le débit de 34 000 véhicules/jour devenait en progression rapide dû à l'implantation de l'équipement. Ces réflexions ne sont que des scénarios envisageables à moyen et long terme.</p>
4	Services publics Ville de Lachenaie <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bell</li> <li>- Hydro</li> <li>- Câblotvision</li> <li>- Gaz métropolitain</li> </ul>	<p>Tous les services sont à extensionner vers le terrain du nouvel équipement.</p> <p>Les coûts des services municipaux seraient deux fois plus cher à installer au terrain 3.1 comparativement aux terrains 1-2. Toutefois, cet écart serait atténué du fait du bassin de taxation beaucoup plus grand.</p>
<b>REMARQUES RELATIVES AU SITE:</b> Les lignes de HT sont à l'ouest et en net retrait du terrain, même l'impact visuel causé par ces lignes est altéré.		

autoroute 67

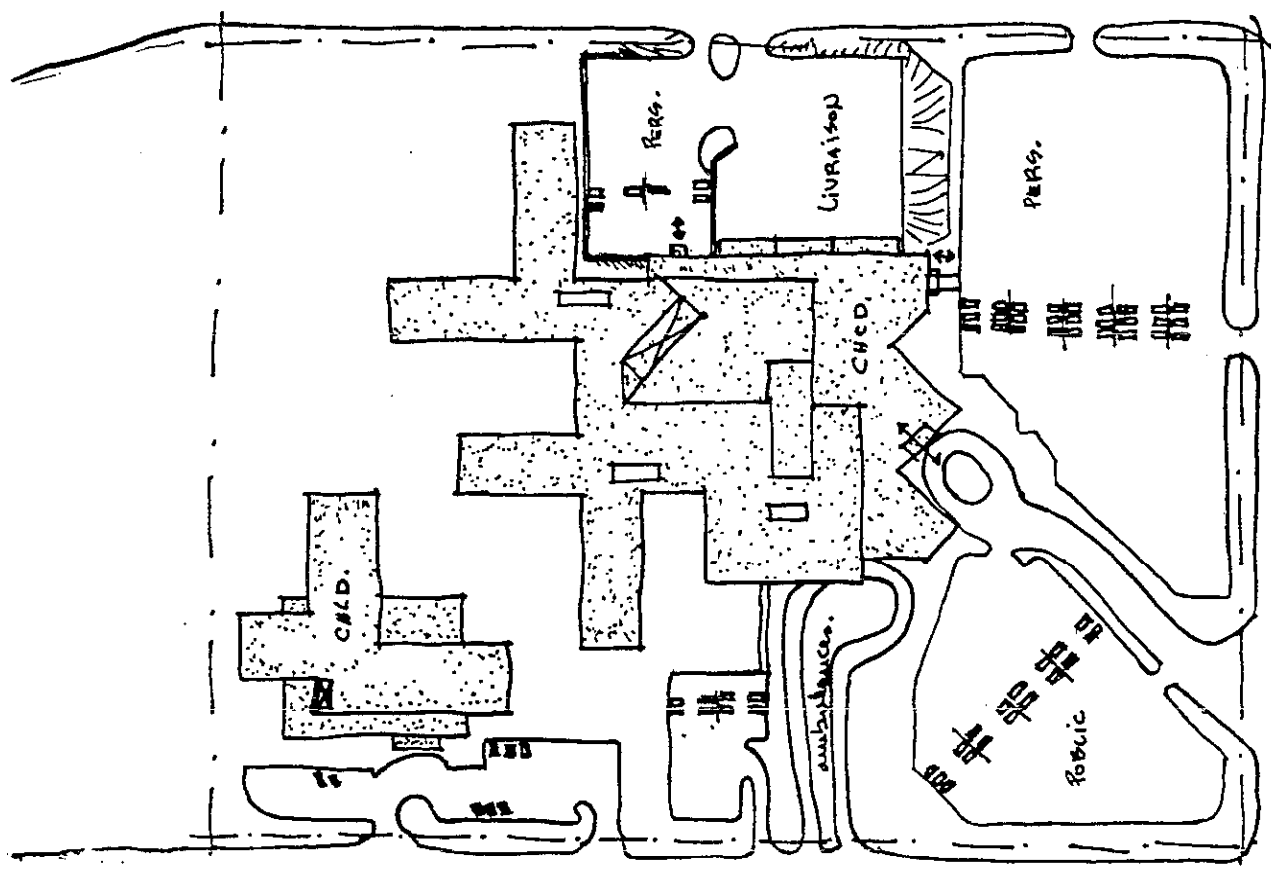
voie de desserte

commercial

TERRAIN  
# 3.1



COMM



COMM

commercial

rés. haute densité

voies de desserte  
Des Chenaux.  
rés. Mayor

## FICHE TERRAIN

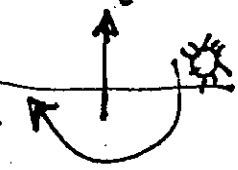
<b>TERRAIN:</b>	<b># 3.2</b>
<b>DÉLIMITATIONS:</b>	<p>Nord: Bande suivant le contour de la 640 à 500 mètres environ</p> <p>Ouest: Avenue des Chesnaye (en continuation)</p> <p>Est: Dû à la forme allongée, voir graphe reproduit</p> <p>Sud: à 500 m environ de l'actuel boulevard Pierre Le-Gardeur</p>
<b>SUPERFICIE:</b> <i>(approximative)</i>	<p>400 m X 300 m</p> <p>120 000 m<sup>2</sup></p>
<b>OBSERVATION:</b>	Terrain situé dans une aire zonée blanche de développement à rayonnement régional, connexe à une aire d'expansion résidentielle.
<b>IRRITANTS &amp; CONTRAINTES:</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>2 lignes d'Hydro-Québec</u> (à + de 500 m approximativement ) du terrain.</li> <li>- Selon Étude d'impact sur l'environnement, avec les vents sud sud-ouest, à 20% du temps, <u>odeurs perceptibles</u> dues aux raffineries. <u>Odeurs indésirables</u> parfois dues aux engrais agricoles et à l'élevage. Des plaintes sont déposées à la municipalité de Charlemagne concernant les <u>nuisances olfactives</u> dues aux sites d'enfouissement.</li> </ul>

TERRAIN: # 3.2 CRITÈRES/ANALYSE		Commentaires
1	Environnementaux - MENVIQ <i>(Applicable)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Odeurs (possibles) induites par le site d'enfouissement (2 plaintes à la Ville de Charlemagne)</li> <li>- Odeurs d'épandage agricole et d'élevage</li> <li>- Odeurs dues à l'exploitation des raffineries de pétrole sous certaines conditions</li> <li>- Ambiance sonore amplifiée dû au trafic lourd (la 40 et voie de service)</li> </ul>
2	Protection agricole - CPTAQ <i>(Applicable)</i>	Selon le règlement de zonage #1500 de la ville de Lachenaie, le terrain ainsi localisé se situerait au niveau de l'aire de développement régional à caractère commercial.
3	Accessibilité - MTQ/Ville de Lachenaie <i>(Applicable)</i>	<p>La 40 via la 640, la 344 via la 640, la 138, la 40</p> <p>Échangeur double sur l'A40 et Route 344. Des goulots d'étranglement (aux heures de pointe allant des ponts Moreau à Charles de Gaulle) devraient être corrigés à moyen terme par des solutions palliatives (c'est le cas du pont au-dessus de la rivière l'Assomption qui draine 80 000 véhicules/jour). Le trafic urbain pourrait se rabattre par la 344. Ceci permettrait de prendre les citoyens de Le Gardeur/Repentigny via les boulevards Brien et l'Assomption par exemple. La 344 à Lachenaie pourrait être revue et corrigée pour son axe allant de la rue Léonard à l'A40. Cette correction permettrait une meilleure fluidité pour les 3280 véhicules/jour recensés. Enfin à long terme une sortie (voie de décélération ou échangeur) pourrait être envisagée si le débit de 34 000 véhicules/jour devenait en progression rapide dû à l'implantation de l'équipement. Ces réflexions ne sont que des scénarios envisageables à moyen et long terme.</p>
4	Services publics Ville de Lachenaie - Bell - Hydro - Câblotvision - Gaz métropolitain	<p>Tous les services sont à extensionner vers le terrain du nouvel équipement.</p> <p>Les coûts des services municipaux seraient deux fois plus cher à installer au terrain 3.2 comparativement aux terrains 1-2. Toutefois, cet écart serait atténué du fait du bassin de taxation beaucoup plus grand.</p>
<b>REMARQUES RELATIVES AU SITE:</b> Les lignes de HT sont à l'ouest et en net retrait du terrain, même l'impact visuel causé par ces lignes est altéré.		

#64  
voie desserte

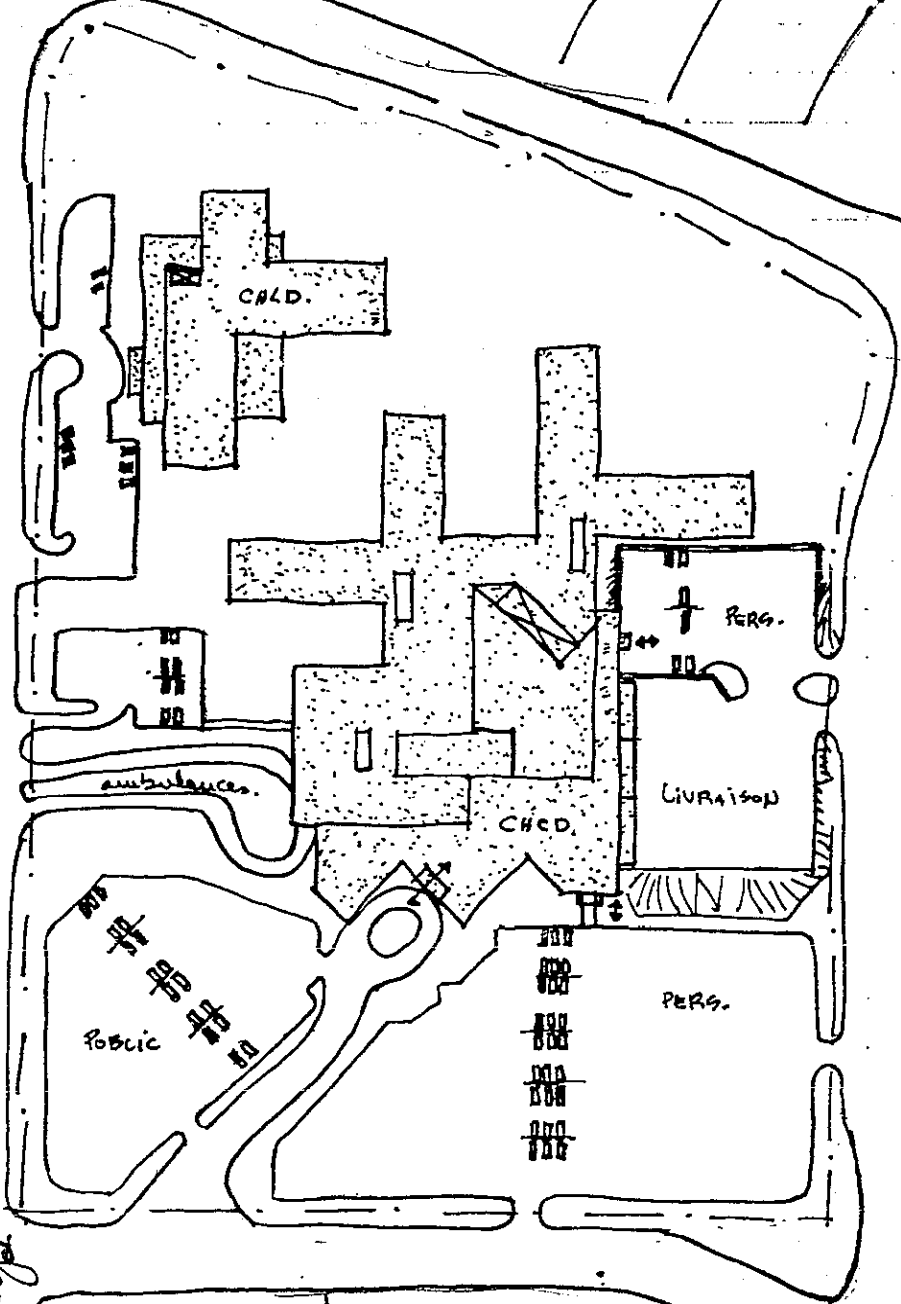
industriel léger.

TERRAIN # 3.2



commercial

voies desserte →



commercial

→ Dro  
la 4

Des Chemins

haute densité

résidentiel



voies desserte →

chaussée

## GRILLE D'ÉVALUATION:

Nous avons retenu 11 grands critères alors qu'il y en avait 16 au départ. Comme la Régie l'avait suggéré la topographie et la géomorphologie des lieux ont été regroupées (A1). Par contre nous avons regroupé l'orientation et le potentiel d'aménagement ensemble, (les anciens A5 et B6, devenu A4). Re: croquis terrain.

Comme il était impossible de répondre à l'ancien B1, car nous avons dit auparavant que le centre urbanisé de Lachenaie n'existe pas en ce moment, nous avons renommé ce critère: potentiel d'urbanisation (B1), c'est-à-dire jusqu'à quel point, sur un terrain semblable, l'hôpital et les commerces situés en périphérie pourraient créer un impact sur le processus d'urbanisation. De plus, quant aux services publics existants ou à venir sur le terrain (B4), avec l'assentiment de la Régie, nous avons regroupé B4 et B5 .

Nous avons enlevé le critère électromagnétique comme le suggérait la Régie ( ancien B3 ). Et le critère sur les règlements municipaux a été enlevé car il n'y a pas de contrainte en ce moment concernant de tels règlements ( ancien D1 ).

Pour le poids relatif de chaque critère, voici ce qui a été décidé.

Nous avons d'abord déterminé celui qui avait le plus d'importance selon nous, A4 soit l'orientation et le potentiel d'aménagement a donc obtenu une pondération de 25. Ensuite la stratigraphie (A2) et le dézonage ( D1 règl. provinciaux ) sont venus ex aequo, nous avons mis 15 de pondération. Le dézonage aurait pu avoir plus mais nous avons considéré qu'à cette étape la pénalité pour les terrains 1 et 2 serait significative et que l'impact d'un hôpital de 450 lits pourrait changer bien des choses pour l'avenir de Lachenaie en ce qui a trait au zonage. Le potentiel d'urbanisation a suivi (B1) de près et le critère des odeurs avec 11.5 et 10 comme poids relatif. Tous les autres critères ont beaucoup moins d'importance, leur pondération en fait foi.

**GRILLE ADAPTÉE**  
**POUR LE CHOIX D'UN TERRAIN**  
**POUR LA CONSTRUCTION**  
**DU C.H.C.D. DES MOULINS**



GRILLE D'ÉVALUATION										
Critères		Poids du critère	Terrain 1		Terrain 2		Terrain 3.1		Terrain 3.2	
			Pointage	Pointage pondéré	Pointage	Pointage pondéré	Pointage	Pointage pondéré	Pointage	Pointage pondéré
<b>PHYSIQUES</b>										
A1	Topographie et géomorphologie	2.5	3	7.5	3	7.5	3	7.5	3	7.5
A2	Stratigraphie	15	2	30	2	30	4.5	67.5	3.5	52.5
A3	Drainage naturel	2.5	4	10	4	10	4	10	4	10
A4	Orientation et potentiel d'aménagement	25	3.8	95	4.5	112.5	4.8	120	3	75
<b>ENVIRONNEMENT SOCIAL ET URBANISTIQUE</b>										
B1	Potentiel d'urbanisation	11.5	4.5	51.75	2.5	28.75	4	46	4	46
B2	Barycentres	7.5	4	30	4	30	4	30	4	30
B3	Accessibilité	6	4	24	4	24	3.5	21	3.5	21
B4	Services publics	2.5	4	10	4	10	2	5	2	5
<b>ENVIRONNEMENTAUX</b>										
C1	Bruits	2.5	3	7.5	3	7.5	2	5	2	5
C2	Odeurs	10	3	30	3	30	2.5	25	2.5	25
<b>RÉGLEMENTATION</b>										
D1	Règlements prov. (zonage)	15	2	30	2	30	5	75	5	75
<b>TOTAL:</b>		100	<b>325.75</b>		<b>320.25</b>		<b>412</b>		<b>352</b>	
%			0.65		0.64		0.82		0.70	
Rang			3		4		1		2	

**POINTAGE**  
**DES TERRAINS**

## **A1 TOPOGRAPHIE ET GÉOMORPHOLOGIE**

Les 4 terrains ainsi délimités, présentent la même physionomie. Ils sont plats, sans relief comportant partiellement des zones de remblais sans préjudice.

Des fossés et parfois des ruisseaux relèvent les terrains. Des buissons et arbres éparses existent surtout sur le terrain #2.

Les 4 terrains se voient donc attribuer la note 3.

## **A2 STRATIGRAPHIE**

L'évaluation est basée sur les aptitudes géotechniques données par le ministère des Ressources naturelles du Québec.

Les terrains 1 et 2 sont situés sur un dépôt argileux profond. Le roc se trouverait à 10 m de la surface, parfois à 25 m et plus. Ce qui impliquerait des conditions spéciales de fondation. Il est à remarquer que la zone argileuse est difficile de drainage et est assujettie à des tassements sous fortes charges (c'est le cas d'un C.H.C.D.).

Le terrain 3.1 est localisé sur une assise à base de TILL allant à 6 m de profondeur. La capacité de ce till est bonne soit 3 kg/cm<sup>2</sup>. D'autre part, le roc est évalué de 3 à 10 m de profondeur et ce roc est un shale fracturé facile d'excavation.

Le terrain 3.2 est situé sur une zone où le roc est à une profondeur de 3 à 6 m de profondeur. Le roc est un shale fracturé aussi, facile d'excavation. Au-dessus de ce roc, se situe un till de bonne capacité. La capacité du roc à titre indicatif dépasse les 5 kg/cm<sup>2</sup> et conviendrait bien à l'équipement projeté.

Les cotes seraient donc:

Terrain 1 et 2:	2
Terrain 3.1:	4.5
Terrain 3.2:	3.5

## **A3 DRAINAGE NATUREL**

Le drainage des eaux de ruissellement se fait apparemment normalement du fait de l'existence de fossés qui se jettent dans les petits ruisseaux et rivière avoisinantes.

Toutefois, on a remarqué lors de notre visite des stagnations d'eau localisées.

Nous pensons, vu le relief et les couches de surface, que les 4 terrains présentent la même aptitude quant au drainage.

Nous attribuons donc la cote 4 pour les 4 terrains.

#### **A4 ORIENTATION ET POTENTIEL D'AMÉNAGEMENT**

Ce critère regroupe 3 volets.

L'orientation:

5 points pour les unités de soins à l'ouest, soleil du matin au soir.  
3.5 pour les unités à l'est, ombre dans les cours l'après-midi.  
2 points pour les unités franc nord, jamais de soleil dans les cours.

Les vents dominants:

3 points quand les vents d'ouest soufflent directement la façade de l'hôpital.  
3.5 quand les unités font obstacle aux stationnements.  
4.5 lorsque la position des unités aide à balayer ceux-ci.

Et enfin, la configuration d'éléments qui modèle le dimensionnement des terrains:

5 points aux terrains aux formes rectangulaires régulières.

Tenant compte de cet état de fait, nous attribuons les cotes suivantes:

Terrain 1:	3.8
Terrain 2:	4.5
Terrain 3.1:	4.8
Terrain 3.2:	3

#### **B1 POTENTIEL D'URBANISATION**

Le terrain 1 offre un scénario intéressant avec une possible bande commerciale, du résidentiel au sud et un développement possible ultérieur vers le multivocationnel.

L'ouest est bordée par la Montée Dumais et le parc municipal.

Le terrain 2 a des limites sur sa partie ouest bordée par la ligne HT d'Hydro (recul) et par la rivière Mascouche.

Les terrains 3.1 et 3.2 sont en continuité linéaire de l'avenue des Chesnaye bordée au nord et à l'est par des possibles développements commerciaux (prévus au plan d'urbanisme) alors que la partie sud va demeurer résidentielle. Le scénario d'urbanisation colle avec le plan édicté par la MRC et la ville de Lachenaie.

Terrain 1:	4.5
Terrain 2:	2.5
Terrains 3.1 et 3.2:	4

## B2 BARYCENTRES

Une méthodologie a été développée. Elle prend en fonction les distances d'un pôle urbanisé au terrain mais aussi la population à desservir.

Ainsi donc, on calibre 5 points pour un terrain situé d'un pôle urbain à moins de 5 km inclus, 4 points quand la distance est entre 5 à 10 km inclus, 3 points pour une distance comprise entre 10 et 15 km inclus, 2 points pour une distance comprise entre 15 et 25 km inclus, 1 point quand la distance est supérieure à 25 km.

On prend donc chaque terrain, soit les terrains 1-2 et les terrains 3.1 et 3.2 pour la cause.

On émet les pointages s'y afférant à chaque terrain.

Après cela, on calcule la moyenne relative pour les villes situées sur un même territoire (soit la MRC des Moulins, La MRC de l'Assomption et le reste à desservir).

Enfin on pondère ces moyennes en fonction de pourcentage des populations induites selon la matrice suivante:

Terrain 1-2	MRC des Moulins	MRC de l'Assomption	Autres municipalité
Cote moyenne selon distance	A	B	C
Pondération selon population à desservir	0.44	0.376	0.184
Notes pondérées	0.44 A	0.376 B	0.184 C

Note du terrain égal sommation des notes pondérées

Tenant compte de cette méthodologie, on remarque qu'actuellement les terrains 3.1 et 3.2 offrent un léger avantage par rapport aux terrains 1 et 2.

Néanmoins le % de variation de la population est de 32.5% pour la MRC des Moulins alors que l'Assomption accuse un taux de 24,2%.

Si la tendance devait se maintenir on aurait un écart de plus de 7000 personnes pour Des Moulins à l'Horizon 96. Ce qui privilègera les terrains 1.2.

Ainsi donc nous pensons qu'il y a équilibre et qu'il n'y a pas lieu de départager les terrains; la cote 4 est attribué à chacun d'eux.

### **B3 ACCESSIBILITÉ**

En fonction des chiffres (DJM) avancés par le MTQ, de la configuration des axes routiers des diverses sorties, échangeurs existants, des solutions palliatives qu'offre le réseau routier secondaire et tertiaire, des améliorations possibles à apporter, et de l'accessibilité possible future des transports en commun.

Terrains 1 et 2: 4  
Terrains 3.1 et 3.2: 3.5

### **B4 SERVICES PUBLICS**

L'obtention des services publics municipaux coûteraient 2 fois plus cher aux terrains 3.1 et 3.2 qu'aux terrains 1 et 2. La tendance devrait être identique pour les autres réseaux (électricité, gaz,...)

Les cotes sont:

Terrains 1-2: 4  
Terrains 3.1 et 3.2: 2

### **C1 BRUITS**

La source de bruits pour les terrains 1-2 serait: l'autoroute 640 alors que la source de bruits pour les terrains 3.1 et 3.2 seraient en plus de l'autoroute 640, la desserte nord, de l'autoroute 640 où l'achalandage du transport de déchets est de plus en plus grandissant (on parle de hausse de 12% avec le projet d'agrandissement). Il y a donc un impact appréciable sur l'ambiance sonore.

Certes des corrections peuvent toutefois être apportées par des écrans sonores ou des remblais mais nous pensons que les terrains 3.1 et 3.2 doivent de ce fait être pénalisés.

Ainsi on aura:

Terrains 1 et 2: 3  
Terrains 3.1 et 3.2: 2

### **C2 ODEURS**

Les odeurs induites pour les terrains 1 et 2 proviennent des étangs aérés de l'usine d'épuration.

Les odeurs induites sur les terrains 3.1 et 3.2 proviennent du site d'enfouissement d'UTL. Ce sont des nuisances olfactives. Deux plaintes sont déposés à la ville de Charlemagne. De plus, des odeurs nocives sont induites par le trafic autoroutier.

D'autre part pour les 4 sites, il y aurait d'autres odeurs indésirables provenant des fermes et épandage d'engrais. Il en est de même pour les odeurs causées par l'exploitation des raffineries de pétrole quand les vents proviennent du sud-ouest.

La cote serait donc:

Terrains 1 et 2: 3  
Terrains 3.1 et 3.2: 2.5

## **D1 RÈGLEMENT PROVINCIAL - ZONAGE**

Les terrains 1-2 sont affectés par la CPTAQ alors que les terrains 3.1 et 3.2 sont sur une zone blanche.

Comme on sait d'une part qu'il est difficile de faire modifier le zonage d'un terrain par la CPTA et d'autre part, qu'une décision récente de la CPTA concernant une partie du terrain du site 2, précise que les terrains des sites 1 et 2 devraient conserver leur caractère agricole, une cote nettement inférieure est accordée aux terrains 1 et 2 par rapport aux terrains 3.1 et 3.2.

Les cotes seront:

Terrains 1 et 2:	2
Terrains 3.1 et 3.2:	5

Pour les fins de comparaison entre les prix des sites 1 et 2 d'une part ainsi que 3.1 et 3.2 d'autre part, il semble évident à priori que les sites 1 et 2 valent moins cher parce qu'ils se trouvent en zone agricole. Toutefois on ne peut se limiter à cette position parce que d'un côté, il est interdit de construire en zone agricole et que d'un autre côté, advenant un changement de zonage, la valeur de ces terrains augmenterait probablement au-delà de la valeur des terrains des sites 3.1 et 3.2 à cause de leur proximité du développement. Il devient donc très hypothétique d'estimer la valeur d'un terrain, aux fins d'un projet de développement, en sachant qu'il ne peut être construit ou en supposant une modification du zonage. Pour cette raison, il n'y a pas lieu de différencier les sites de façon démarquée sur la base de la valeur des terrains.

Par ailleurs, à partir des informations préliminaires recueillies pour les fins de ce rapport ainsi que pour fournir un aperçu de l'ampleur de la transaction à venir, on peut envisager un prix unitaire de terrain autour de 1.00\$ à 1.25\$ le pied carré en tenant compte de la baisse du marché depuis les dernières années.



## RECOMMANDATION:

Nous avons donc procédé à l'analyse demandée par la Régie et visité les sites pressentis pour en faire l'évaluation et nous croyons que le meilleur choix sera le site # 3 et plus précisément le terrain portant le # 3.1 situé à l'ouest de la rue Des Chesnaye projeté par la municipalité de Lachenaie.

## LIMITES DE L'ÉTUDE

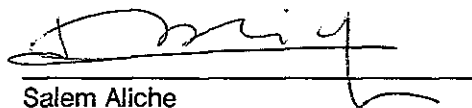
Nous avons dit auparavant que nous étions préoccupés du périmètre de recherche retenu, indépendamment du fait qu'il soit exactement le barycentre de la région à desservir, et nous croyons devoir le répéter à ce moment-ci. Il faut vraiment tenter de s'imaginer l'implantation d'un équipement d'envergure majeure comme un CH de 450 lits pour comprendre ce qui pourrait arriver dans une petite ville paisible et bucolique comme Lachenaie.

Une des fiertés des dirigeants de cette municipalité était justement son caractère rural et le fait qu'elle soit située le long d'une jolie rivière.

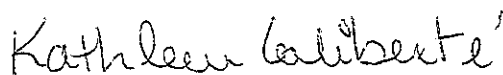
Que va-t-il arriver quand ses voies de communication seront envahies par les 2000 travailleurs de l'hôpital? Quand tous les camions de livraison approvisionneront un tel équipement? Quand les patients et leurs accompagnateurs viendront pour leurs rendez-vous?

Son accessibilité par l'autoroute est bonne, il n'y a pas de problème de ce côté. Par contre, c'est ce qui va arriver à Lachenaie qui nous inquiète. Dans son plan directeur d'urbanisme, l'intégration urbaine d'un équipement institutionnel suscite des interrogations d'une part, tandis que d'autre part, le développement de la vocation commerciale nous semble limité. Nous recommandons donc une très bonne concertation avec les dirigeants de la municipalité afin de mener à bien un tel projet.

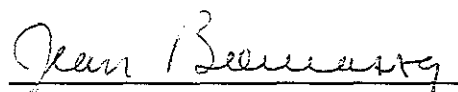
les membres du sous-comité,



Salem Aliche



Kathleen Laliberté



Jean Bourassa

